

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet 2026 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) »

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'appel à projets 2026 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Considérant les aides pouvant être apportées par la Préfecture dans le cadre du FIPD, et plus particulièrement dans le cadre de l'axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes,

Considérant que dans le cadre de cet axe il est attendu de porter des actions de prévention en direction des préadolescents et des adolescents permettant un renforcement de l'esprit critique, de la citoyenneté et du vivre ensemble, et notamment des actions de lutte contre le harcèlement scolaire,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur du 100% Éducation Artistique et Culturelle, le service culturel a à cœur dans le cadre de sa programmation de porter des actions pour la prévention du harcèlement scolaire, avec le 9 novembre 2026 deux représentations scolaires du spectacle « *Il a beaucoup souffert Lucifer* » de la Compagnie Si Sensible,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Préfecture une subvention de 3 300 euros, un co-financement n'excédant pas 80% du montant de l'action,

Considérant que la date limite de dépôt est fixé le 31 mars 2026,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention de 3 300 euros auprès de la Préfecture afin de programmer deux représentations scolaires du spectacle *Il a beaucoup souffert Lucifer* de la Cie Si Sensible à destination des CM1 et CM2 et des collégiens en 6^{ème}.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

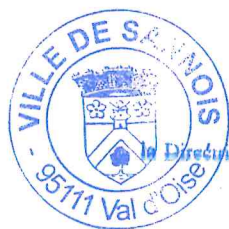
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2026/38

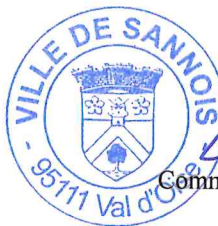
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 13 mars 2026



Pour le Maire,
par délégation
le Directrice Générale Adjointe des Services



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 13 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260313 - DC2026 - 38 - AJ

Publiée le 13 mars 2026